

Digne-les-Bains, le 22 NOV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-326-003

portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage
« Abattoir-Pontoise » sur la commune de GREOUX LES BAINS

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2015 portant dérogation à l'interdiction d'altération d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre de la création d'une carrière sur la commune de GREOUX LES BAINS ;

Vu le décret n°2006-1432 du 22 novembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la demande de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage de la société Carrières et Balastières des Alpes du 23 septembre 2020 en tant que mesure de réduction d'impact ;

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 19 mai 2021 ;

Vu la consultation du public organisée du 1^{er} au 22 octobre 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L 422-27 du code de l'environnement les réserves de chasse et de faune sauvage ont notamment vocation à assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées et favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;

Considérant la présence de nombreuses espèces d'oiseaux sur le périmètre du projet de création de la réserve de chasse notamment l'Alouette Calandre et l'Outarde Canepetière toutes deux protégées ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 150 hectares sur le territoire de la commune de GREOUX LES BAINS désignés ci-dessous et figurés sur la carte annexée au présent arrêté.

Section	Numéros de parcelles
F	312-313-314-315-316-317-318-320-321-326-452-453-468-469-470-471-486-604-613

Article 2 :

La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de cinq années consécutives renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment pour motif d'intérêt général,

- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq années, ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du ou des détenteur(s) du droit de chasse qui devront adresser leur demande au Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 :

Des panneaux matérialisant la mise en réserve seront apposés aux points d'accès publics à la réserve.

Article 4 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi constituée.

Toutefois, pour conserver un équilibre agro-sylvo-cynégétique, des battues administratives pourront être ordonnées par la Préfecture.

Article 5 :

Des captures de gibiers à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées dans les conditions fixées par l'article L 424-11 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

La destruction d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur la commune de GREOUX-LES-BAINS pourra s'effectuer dans la réserve conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur en application de l'article R 427-6 du Code de l'Environnement.

Article 7 :

Le survol de drone ou ULM est strictement interdit.

L'usage d'engrais et de pesticide est strictement interdit.

Article 8 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13 281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Mme la sous-préfète de Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires, la Directrice Départementale de la sécurité publique, MM. le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le lieutenant de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la Police de la Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Directeur d'exploitation de la Carrières et Ballastières des Alpes et le maire de GREOUX LES BAINS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

La préfète,



Violaine DEMARET

Réserve de chasse et de faune sauvage L'abattoir et Pontoise à GREOUX LES BAINS

-  Réserves de chasse : 150 ha
-  Parcelle cadastrale
-  Commune

